Image not found or type unknown

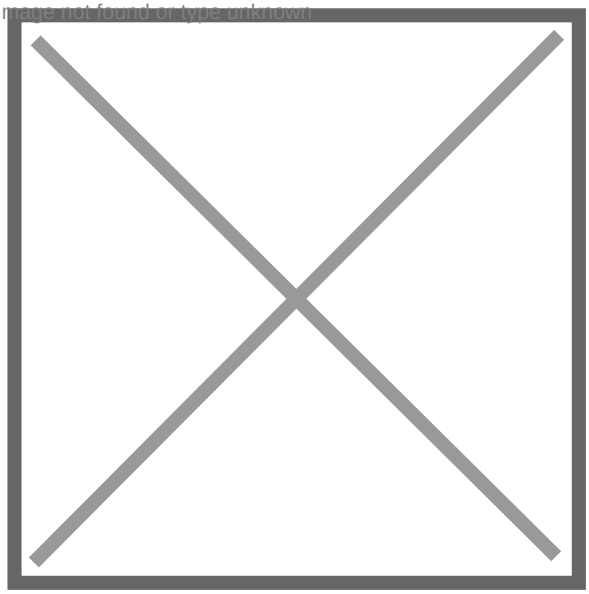

Peut-on me licencier dans ce cas?

Par **Roger68**, le **28/03/2014** à **19:00**

Bonjour,

Je suis directeur d'agence d'une PME, et celle ci a été placé en redressement judiciaire il y a qq semaines.
Suite à cela, lors d'un entretien, on m'a fait comprendre que mon poste n'existait plus et l'harcèlement que je subissais s'est accentuer, coups de fil à répétition afin de voir ce que je faisais, et me demander ce que je voulais faire.
Suite à cela, mon médecin m'a mis en arrêt de travail car j'étais vraiment mal.
Dans la foulée, de mon arrêt de travail je reçois un recommandé me convoquant à un entretien préalable à sanction pouvant aller jusqu'au licenciement.
Avant même d'avoir pu répondre ou envisager une réponse, un nouveau recommandé me demandant de restituer mon véhicule de société.
Donc suite à ce dernier courrier, j'ai répondu à mon employeur que je n'étais pas en capacité de réaliser l'entretien et par ailleurs de restituer le véhicule, mais que celui ci était disponible si il souhaitait venir le chercher.

Ma question est, dans ce cas de figure, mon employeur peut-il procéder à un licenciement, et si oui quid de mon préavis (3 mois)?

Par **moisse**, le **28/03/2014** à **19:06**

Bonsoir,
Ne pas assister à un tel entretien est toujours regrettable car l'employeur est enfermé dans les griefs exposés devant un assistant et qu'il devra confirmer par courrier.

Mais le salarié n'est pas dans l'obligation de se rendre à la convocation si elle respecte ses droits :
* délai entre convocation et entretien
* horaire compatible avec ceux des sorties autorisées inscrites sur l'arrêt
* horaire compatible avec les délais de transport dans la fourchette évoquée.
De ce fait la procédure n'est pas ralentie ni suspendue, et l'employeur peut la poursuivre normalement.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés